

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2797

20 novembre 2008

SOMMAIRE

Aedes International Management S.A. ..	134224	Man Investments (Luxembourg) S.A. ...	134237
Aedes International S.A.	134224	Maya Bay S.A.	134210
Aedes Luxembourg S.A.	134224	METT S.A.	134243
Aedes Opportunities S.A.	134224	Nkozi Consulting S. à r.l.	134253
Aelle Holding S.A.	134211	NKS Fortune S.A.	134210
AG Fiduciaire S.A.	134248	NLT Invest S.A.	134256
All-Sport International Holding S.A.	134210	Pat Holding S.A.	134256
AMM Finance Sicav	134222	Polygraphic Communication S.A.	134234
AMM Finance Sicav	134224	Polyle S.A.	134255
Association des Hommes du Luxembourg	134236	Real Estate Investor Fund 2 S.à r.l.	134224
CFD Capital Management Sicav	134222	RIA	134228
Citra S.A.	134214	RIA	134227
Cofisi S.A.	134225	Ronndriesch 123 S.A.	134227
Dynamics Re	134235	Ronndriesch 1 S.A.	134227
Eltide Holding S.A.	134213	Ronndriesch 2 S.A.	134227
Eurocofisi S.A.	134225	Ronndriesch 3 S.A.	134227
Financial Development S.A.	134254	Rosenberg S.A.	134212
Financière de l'Alzette S.A.	134212	Rowlands Temporaire-RTT Lux S.A.	134229
Frazil S.A.	134211	Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A.	134241
GASP & GRAND HOLDING S.A.	134254	Sal. Oppenheim Special Situations S.A. .	134241
Glacier Investment II S.C.A.	134249	Santatecla S.A.	134247
H.A.B. Exploitation S. à r.l.	134254	Sausages S.à r.l.	134235
Headlight Holding S.A.	134212	S.J.M. Finance	134213
Hummer Europe S.A.	134252	Tempo - Team Luxembourg S.A.	134229
Intfideco	134211	Titano Fund	134253
Jeux Video International Holding S.A. ...	134253	Trendlux S.A.	134247
Keens Equity Investments S.A.	134254	Tuscany Real Estate S.A.	134246
Lokawi S.A.	134248	Valura S.A.	134213
Lumaro	134252	White Sun Re Company S.A.	134245

NKS Fortune S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.357.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 23 octobre 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 22 décembre 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008143602/795/18.

All-Sport International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2008 à 16:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008143603/795/16.

Maya Bay S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 117.190.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Postponed Annual General Meeting dated 20 October, 2008 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 22 December, 2008 at 9.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008143608/795/17.

Frazil S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 décembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008143605/795/17.

Intfideco, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra anticipativement le 8 décembre 2008 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Décharge spéciale à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de sa démission
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008143606/795/19.

Aelle Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 72.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 1^{er} décembre 2008 à 16 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
3. Fixation d'une deuxième assemblée pour statuer sur le rapport du liquidateur et celui du commissaire-vérificateur.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008139024/29/14.

Financière de l'Alzette S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 54.285.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mardi, le 9 décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 30 octobre 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136457/29/18.

Rosenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 92.812.

Les actionnaires sont convoqués à une deuxième

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 8 décembre 2008 à 14.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 25 avril 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008136460/29/18.

Headlight Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 105.259.

Les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 1^{er} décembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décharge à l'administrateur et au président du conseil d'administration démissionnaire, M. Cornelius Martin BECHTEL, pour l'exercice de ses mandats.
6. Décharge à l'administrateur démissionnaire, M. Sinan SAR, pour l'exercice de son mandat.
7. Nomination de M. Jacques CLAEYS, administrateur de sociétés, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.

8. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2010.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008139025/29/25.

Eltide Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.388.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra au siège social, le 1^{er} décembre 2008 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes en leur remplacement.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire aux comptes sortants.
4. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, au siège social de la Société, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008137836/693/17.

S.J.M. Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.825.

Les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le lundi 1^{er} décembre 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission de M. Cornelius Martin BECHTEL de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
2. Démission de Mme Christine SCHWEITZER de son mandat d'administrateur et décharge.
3. Nomination de M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
4. Nomination de M. Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008139027/29/22.

Valura S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 28.582.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra lundi 1^{er} décembre 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats au 30 juin 2008.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non-renouvellement des mandats d'administrateur et président du conseil d'administration, venus à échéance, de M. Cornelius Martin BECHTEL, et décharge.
6. Reconduction de M. Gérard BIRCHEN et M. Jacques CLAEYS dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
7. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire 2014.
8. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008139028/29/25.

Citra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 79.127.

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION

conformément à l'article 772/6 du Code des sociétés belge et à l'article 261 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée relatifs aux fusions transfrontalières des sociétés de capitaux

Le 4 novembre 2008, les organes de direction des sociétés mentionnées ci-dessous, à savoir le conseil d'administration de la Halley Invest SA et le conseil d'administration de Citra S.A., ont établi, de commun accord, un projet de fusion par absorption.

Les sociétés suivantes participent à la fusion proposée:

1. HALLEY INVEST, société anonyme de droit belge dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, 480 Avenue Louise, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0478.988.374 (RPM Bruxelles).

Ci-après désignée comme la "Société à Absorber" ou "Halley Invest";

et

2. CITRA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est établi à L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 79.127.

Ci-après désignée comme la «Société Absorbante» ou «Citra».

A l'issue de cette fusion, la Société à Absorber aura transféré l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, à la Société Absorbante, par suite d'une dissolution sans liquidation.

Exposé préalable

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société à Absorber s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à la fusion aux conditions mentionnées ci-après et établissent par les présentes le projet de fusion qui sera soumis pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante.

Les organes de gestion des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale reposant sur chaque société participant à la fusion de déposer un projet de fusion (i) au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles six semaines au moins avant l'assemblée générale qui doit se prononcer sur la fusion (article 772/7 C. Soc.) et (ii) au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg un mois au moins avant l'assemblée générale qui doit se prononcer sur la fusion (article 262 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, ci-après la «Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales»).

a) Forme sociale, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner, ainsi que de la Société issue de la fusion

i) La Société à Absorber

La société anonyme de droit belge HALLEY INVEST, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, 480 Avenue Louise, et inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0478.988.374 (RPM Bruxelles), a, conformément à l'article 3 de ses statuts, l'objet social suivant:

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding en ce compris:

1. L'investissement, la souscription, la prise ferme, le placement, la vente, l'achat et la négociation d'actions, parts, obligations, certificats, crédits, monnaies et autres valeurs mobilières émises par des entreprises belges ou étrangères qu'elles aient ou non la forme de sociétés commerciales, bureau d'administration, institutions ou associations et qu'elles aient ou non un statut juridique (semi-)public,

2. La gestion des investissements et des participations dans des sociétés-filles, l'exercice de fonctions d'administration, la fourniture de conseils, management et autres services de même nature que les activités de la société. Ces services peuvent être fournis sur une base contractuelle ou statutaire et en la qualité de conseiller externe ou d'organe.

3. Accorder des prêts et avances sous quelle forme ou quelles durée que ce soit, à toutes les entreprises liées ou entreprises dans lesquelles elle possède une participation, ainsi que garantir tous les engagements des mêmes entreprises.

4. La prise de participations dans des investissements immeubles, toute activité relative à des biens immeubles bâtis ou non-bâtis, ainsi que toutes opérations quelconques en matière de droits immobiliers et plus particulièrement: l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, la location-financement de biens immeubles.

Cette énumération n'est pas limitative et les termes «conseils» et «gestion» aux présents statuts sont des activités autres que celles mentionnées en l'article 157 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante sur les transactions et les marchés financiers, telle que modifiée par la loi du six avril mil neuf cent nonante-cinq, publiée au Moniteur Belge du trois juin mil neuf cent nonante-cinq.

La société peut prendre des participations dans toutes sociétés, entreprises et opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières, gérer ces participations et les financer.

Elle peut acquérir tout intérêt par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise ou opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par l'article 559 du Code des sociétés.

ii) La Société Absorbante

La société anonyme de droit luxembourgeois CITRA S.A. dont le siège social est établi à L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades, et inscrite auprès du Registre de Commerce sous le numéro B 79.127, a, conformément à l'article 4 de ses statuts, l'objet social suivant:

La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures utiles et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, mais à l'exclusion de l'émission d'obligations au public et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

iii) La Société issue de la fusion transfrontalière

La Société issue de la fusion transfrontalière est, ici, la Société Absorbante dont l'objet social reste inchangé suite à la fusion.

b) Effets probables de la fusion sur l'emploi

Il est mis un terme aux relations de travail.

c) Date à partir de laquelle les opérations des sociétés qui fusionnent sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société issue de la fusion

Les opérations de la Société à Absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société issue de la fusion à partir de la date à laquelle la fusion prendra effet conformément à l'article 273 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, soit la date de publication de la fusion dans le Mémorial.

d) Droits assurés par la Société issue de la fusion (ici, la Société Absorbante) aux associés ayant des droits spéciaux et porteurs de titres autres que des actions ou des parts représentatives du capital social, ou mesures proposées à leur égard

Non applicable

e) Avantages particuliers accordés aux membres des organes d'administration, (les avantages particuliers attribués aux experts examinant le projet de fusion,) aux membres des organes de direction, de surveillance ou de contrôle des sociétés qui fusionnent

Néant

f) Statuts de la société issue de la fusion

La société issue de la fusion est la Société Absorbante dont les statuts sont joints en annexe.

g) Procédures de fixation des modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la Société issue de la fusion (soit la Société Absorbante)

Etant donné que la Société à Absorber n'aura plus d'employé à l'issue de la fusion, aucune attention ne doit être apportée à la définition des droits de participation des travailleurs dans la Société Absorbante ni aux procédures selon lesquelles ces modalités sont fixées.

h) Evaluation du patrimoine actif et passif transféré à la Société issue de la fusion (soit la Société Absorbante)

Le patrimoine actif et passif de la Société à Absorber est évalué à sa valeur comptable.

Il ressort d'une situation active et passive arrêtée au 30 septembre 2008 que la Société à Absorber dispose de capitaux propres s'élevant à 7.998.480,27 EUR, d'actifs immobilisés (principalement des immobilisations financières) pour 50353.108,44 EUR, d'actifs circulants pour 20.143.624,54 EUR, de dettes à hauteur de 62.580.245,07 EUR, dont 161.601,90 EUR de dettes d'exploitation et 61.713.896,41 EUR de dettes suite aux avances consenties par la Société Absorbante.

i) Dates des comptes des sociétés appelées à fusionner utilisées pour définir les conditions de la fusion

Les conditions de la fusion sont définies au départ de comptes arrêtés au 30 septembre 2008.

j) Modalités d'exercice des droits des créanciers et des éventuels associés minoritaires des sociétés appelées à fusionner (ainsi que l'adresse à laquelle peut être obtenue, sans frais, une information exhaustive sur ces modalités)

Selon l'article 684 du Code des sociétés belge, les créanciers de chacune des sociétés qui participent à la fusion, au plus tard dans les deux mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant la fusion, dont la créance est antérieure à cette publication et n'est pas encore échue, peuvent exiger une sûreté nonobstant toute convention contraire,

La Société Absorbante et, le cas échéant, la Société à Absorber peuvent chacune écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte. A défaut d'accord ou si le créancier n'est pas payé, la contestation est soumise par la partie la plus diligente au président du tribunal de commerce de Bruxelles. La procédure est introduite et instruite comme en référé; il en est de même de l'exécution de la décision rendue. Tous droits saufs au fond, le président détermine la sûreté à fournir par la société et fixe le délai dans lequel elle doit être constituée, à moins qu'il ne décide qu'aucune sûreté ne sera fournie, eu égard soit aux garanties et privilèges dont jouit le créancier, soit à la solvabilité de la société Absorbante. Si la sûreté n'est pas fournie dans les délais fixés, la créance devient immédiatement exigible et, dans le cas d'une scission, les sociétés bénéficiaires sont tenues solidairement pour cette obligation.

Selon l'article 268 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, les créanciers de Citra, dont la créance est antérieure à la date de la publication des actes constatant la fusion peuvent, nonobstant toute convention contraire, dans les deux mois de cette publication, demander au magistrat présidant la chambre du tribunal d'arrondissement, dans le ressort duquel Citra a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où l'opération de fusion réduirait le gage de ces créanciers. Le président rejette cette demande, si le créancier dispose de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu du patrimoine de la société après la fusion. La société débitrice peut écarter cette demande en payant le créancier même si la créance est à terme.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

De plus amples informations peuvent être obtenues au siège social de chaque société concernée.

Afin de réaliser la fusion envisagée conformément aux dispositions légales et statutaires, les organes d'administration des sociétés concernées s'informeront mutuellement et remettront aux actionnaires respectifs toutes informations utiles conformément à ce qui est prévu dans le Code des sociétés belge et dans la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Les données échangées entre les sociétés lors de l'élaboration de ce projet sont confidentielles. Les soussignés s'engagent les uns envers les autres à ne pas violer ce caractère confidentiel. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, ces données seront renvoyées à chaque société de telle sorte que chaque société récupère tous les documents originaux qui la concernent.

Les organes de gestion de chacune des sociétés concernées par la fusion sont tenus d'informer l'organe de gestion de l'autre société de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date de l'assemblée générale extraordinaire qui se prononce sur la fusion. L'organe de gestion concerné devra, le cas échéant, transmettre cette information à l'assemblée générale devant se prononcer sur la fusion.

Sauf prolongement décidé de commun accord entre les parties, la date ultime pour l'approbation du présent projet de fusion par les assemblées générales des actionnaires de sociétés participant à la fusion, est fixée au 31 décembre 2008. Si le projet de fusion n'est pas approuvé, tous les coûts en rapports avec l'opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion pour une part égale.

Le présent projet de fusion sera déposé dans le dossier des sociétés respectives, d'une part au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg pour la Société Absorbante, et d'autre part au Registre des personnes morales tenu au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles (actes de sociétés) pour la Société à Absorber, au plus tard le 31 décembre 2008.

De plus amples informations peuvent être obtenues au siège social de chaque société concernée.

Rédigé en quatre exemplaires le 4 novembre 2008. Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le conseil d'administration de la Société à Absorber reconnaissent tous deux avoir reçu deux exemplaires dont l'un est destiné à être déposé et l'autre à être conservé au siège de la société.

Pour Société à Absorber / Pour Société Absorbante

Jérôme THEOT / Jérôme THEOT

Administrateur-délégué / Mandataire spécial

ANNEXE

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2008 (référence L080059021)
CITRA S.A., société anonyme

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 446 du 15 juin 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C, numéro 314 du 26 février 2002 et en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 471 du 30 avril 2003 et suivant actes reçus par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 694 du 6 juillet 2004, en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 197 du 4 mars 2005, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 497 du 8 mars 2006 et en date du 31 mars 2008, publié au Mémorial C, numéro

STATUTS COORDONNES

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CITRA S.A. (ci-après désignée comme la "Société").

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation- et de toute autre manière et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures utiles et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, mais à l'exclusion de l'émission d'obligations au public et en prêtant aux Sociétés dont il est question à l'alinéa précédent. La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de € 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par 5.000.000,- (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période prenant fin le 31 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations. Avant de procéder à une quelconque augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration doit obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale statuant aux conditions de présence et de majorité applicables pour la modification des statuts telles que prévues à l'article 17 des présents statuts. Cet accord préalable de l'assemblée n'est ni requis pour l'octroi des options, ni pour l'exercice des options et la réalisation de la souscription des actions tels que prévus à l'avant dernier alinéa du présent article.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires en respectant les limites fixées annuellement par l'assemblée générale.

Le conseil est encore autorisé à octroyer des options permettant la souscription d'actions et à conclure des contrats de souscription d'actions à terme, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et dirigeants du groupe auquel appartient la Société dans les limites du capital autorisé précisées à l'alinéa 6 du présent article et à concurrence de 2% du nombre d'actions respectives représentant au moment de l'émission le capital social souscrit. Dans ces mêmes limites, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces salariés et dirigeants du groupe en question. L'émission des actions devra être constatée par un acte notarié dressé à la requête du conseil d'administration sur présentation des documents justificatifs des souscriptions et versements.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société».

Art. 6. Un actionnaire qui désire céder une ou plusieurs de ses actions doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui immédiatement, et au plus tard dans les dix (10) jours de la réception de la notification, communiquera par lettre recommandée une copie de la notification à tous les autres actionnaires. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui doivent être transférées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de vente envisagés. Cette notification doit également contenir l'offre irrévocable, après l'expiration des délais ci-après mentionnés, pour transférer les actions offertes aux autres actionnaires, au pro rata, pour le prix le moins élevé du (i) prix spécifié par action dans la notification, ou (ii) de la juste valeur de marché de l'action, déterminée par un réviseur d'entreprises jouissant d'une réputation internationale, spécialement nommé à cet effet par le conseil d'administration.

Les autres actionnaires de la Société bénéficieront d'un droit de préemption au prorata sur les actions à céder. Les actionnaires qui désirent exercer leur droit de préemption doivent notifier leur acceptation de l'offre précitée, par lettre recommandée dans les 30 (trente) jours à partir de la communication de la notification par le président du conseil d'administration à tous les autres actionnaires ainsi qu'à l'actionnaire cédant aux adresses indiquées dans le registre des actionnaires, précisant le nombre d'actions à acquérir ainsi que le prix d'achat par action déterminé selon les règles précédemment énoncées. Si plusieurs actionnaires sont intéressés dans l'acquisition des actions et si la demande est plus importante que l'offre, les actions seront distribuées aux actionnaires acquéreurs au pro rata de leur participation respective dans la Société. Au cas où certains actionnaires n'auraient pas notifié leur acceptation de l'offre précitée, dans le délai de trente (30) jours mentionné ci-dessus, les actionnaires restant disposeront d'un délai supplémentaire de quinze (15) jours pour notifier leur acceptation supplémentaire de l'offre.

Une fois ce délai de trente (30) jours et celui de quinze (15) jours écoulés sans qu'aucune intention d'acquérir les actions de la part d'aucun des actionnaires n'ait été connue, les actions seront librement transférables à la personne indiquée dans la notification initiale, aux conditions fixées par cette dernière. Toutefois, la cession des actions devra être exécutée dans les trois mois de la première notification.

Tout transfert de la propriété économique et/ou juridique d'actions doit en outre être approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui statue aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire ni envers la Société, ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable.

Une décision prise par écrit approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 10. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Sous réserve des dispositions de l'article 22 ci-après, relèvent de la compétence du conseil d'administration tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Le conseil d'administration doit cependant donner son accord préalable et exprès pour les opérations engageant la Société, par montant unitaire ou par agrégation de plusieurs montants concernant une même opération, au-delà de cinquante millions d'euros (50.000.000,- €).

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 14. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans le respect des conditions légales prévues par l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée. Cet article prévoit les conditions suivantes:

- a) il est établi un état comptable faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants;
- b) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) la décision du conseil d'administration de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé sub a) ci-dessus;
- d) le commissaire «ou le réviseur d'entreprises» dans son rapport au conseil d'administration vérifie si les conditions prévues ci-dessus ont été remplies.

Art. 15. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, ou, selon le cas, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat des commissaires aux comptes ou des réviseurs d'entreprises est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Des lettres missives seront adressées, huit jours avant l'assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Lorsque pour une assemblée modificative des statuts le quorum de présence précisé à l'article 17 des présents statuts n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée.

Pour les matières relevant de l'article 22 ci-après, les convocations contiendront le détail des résolutions à adopter.

Art. 17. Pour une assemblée générale ordinaire ne modifiant pas les statuts, les propositions sont approuvées à la majorité (plus de la moitié) des votes valablement exprimés à l'assemblée sans tenir compte des actionnaires qui s'absentent.

Une assemblée générale ne peut modifier les statuts que si un quorum de présence de la moitié du capital social est atteint, que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et que les propositions soient adoptées aux 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés, les actionnaires présents ou représentés n'ayant pas valablement votés ou s'étant abstenus étant assimilés aux actionnaires ayant voté contre la résolution. Si le quorum de présence n'est pas atteint, il peut être procédé à une nouvelle convocation dans les formes précisées à l'article 16 alinéa dernier des présents statuts et cette assemblée délibère alors valablement quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société doivent de plus être approuvées par l'assemblée générale des obligataires pour laquelle valent les mêmes conditions de présence et de majorité que pour l'assemblée des actionnaires ainsi que les autres règles de l'alinéa 2 du présent article. Pour les assemblées des actionnaires relatives à l'objet social ou à la forme de la Société, l'ordre du jour doit indiquer le texte intégral de la modification envisagée.

Le changement de la nationalité de la Société ainsi que l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

Art. 18. L'assemblée générale peut notamment procéder à l'émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit en respectant les formalités prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'elle a été amendée et notamment l'article 32-4 de ladite loi qui renvoie aux articles 32,32-1 et 32-3. Une telle décision requiert entre autres les conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de mai à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 22. Les matières suivantes sont soumises à l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires de la Société qui statue aux conditions de présence et de majorité requises pour la modification des statuts (pour l'interprétation de cet article, une filiale signifie une entité dans le capital de laquelle la Société détient directement ou indirectement une participation de plus de cinquante pour cent (50%)).

(i) Les décisions de transfert de la propriété économique et/ou juridique d'actifs de la Société représentant une valeur totale de plus de dix pourcent (10%) du montant de l'actif net consolidé du groupe, tel qu'il résulte du dernier bilan consolidé et approuvé;

(ii) Les décisions relatives aux acquisitions diverses (propriété économique et/ou juridique) de la Société pour le cas où l'endettement généré par le financement de ces acquisitions s'élèverait à plus de dix pourcent (10%) du montant de l'actif net consolidé du groupe, tel qu'il résulte du dernier bilan consolidé et approuvé;

(iii) Sans préjudice aux dispositions du paragraphe (iv) (c) ci-dessous, les décisions relatives à l'octroi de garanties et à la prise en charge de responsabilités de tiers, par lesquelles les actifs de la Société ou de ses filiales, sont utilisés comme sûretés au-delà des limites fixées annuellement par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (tout en sachant que la dernière limite fixée restera en vigueur aussi longtemps qu'aucun autre montant n'aura été déterminé) ainsi que la détermination annuelle de cette limite;

(iv) Les résolutions du conseil d'administration de la Société agissant comme actionnaire (ou autrement) de ses filiales en relation avec:

(a) Les modifications des statuts de ses filiales, les décisions de dissolution et/ou de liquidation, de conversion dans une autre forme sociale de ses filiales, les décisions de fusion et de scission de ses filiales;

(b) Les décisions d'augmentation et de réduction de capital de ses filiales;

(c) Les décisions de transfert de la propriété économique et/ou juridique des actions de ces mêmes filiales et les décisions d'octroi de gages portant sur la propriété économique et/ou juridique des actions de ces mêmes filiales;

(d) Les décisions relatives au transfert de la propriété économique et/ou juridique d'actifs de ses filiales représentant une valeur totale par année de plus de dix pourcent (10%) du montant de l'actif net consolidé du groupe, tel qu'il résulte du dernier bilan consolidé et approuvé;

Les décisions relatives aux acquisitions diverses (propriété économique et/ou juridique) de ses filiales pour le cas où l'endettement généré par le financement de ces acquisitions s'élèverait à un prix supérieur à dix pourcent (10%) du montant de l'actif net consolidé du groupe, tel qu'il résulte du dernier bilan consolidé et approuvé;

(f) Sans préjudice aux dispositions du paragraphe (iv) (c) ci-dessus, les décisions relatives à l'octroi de garanties et à la prise en charge de responsabilités de tiers, par lesquelles les actifs de ses filiales sont utilisés comme sûretés au-delà des limites fixées annuellement par l'assemblée générale des actionnaires de la filiale en question (tout en sachant que la dernière limite fixée restera en vigueur aussi longtemps qu'aucun autre montant n'aura été déterminé) ainsi que la détermination annuelle de cette limite;

(v) Les décisions que l'assemblée générale des actionnaires aura préalablement spécifiées par écrit au conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 23. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s) aux comptes ou, selon le cas, aux(x) réviseur(s) d'entreprise(s).

Art. 24. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives qui sont précisées à l'article 14.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications, des statuts, sauf application de l'article 100 alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée qui prévoit qu'en cas de perte des trois quarts du capital social la dissolution est possible à une majorité alléguée, à savoir le quart des voix émises à l'assemblée.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 26. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Luxembourg, le 17 avril 2008.

Pour la Société
Paul FRIEDERS
Notaire

Référence de publication: 2008139437/2460/436.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02556. - Reçu 50,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2008.

**AMM Finance Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. CFD Capital Management Sicav).**

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 99.080.

L'an deux mille huit, le trois novembre.

Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CFD CAPITAL MANAGEMENT SICAV, société d'investissement à capital variable, avec siège social à 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 99.080 et constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 12 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 294 du 13 mars 2004, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1905 du 10 octobre 2006.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par annonces, comprenant l'ordre du jour, faites dans le D'Wort, La Voix et le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 30 septembre 2008 et 16 octobre 2008 ainsi que dans les Petites Affiches de Paris le 1^{er} octobre 2008 et par lettres envoyées aux actionnaires en date du 30 septembre 2008.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Sicav en " AMM FINANCE SICAV "
2. Modification du siège social de la Sicav
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration
4. Changement du mandat du Réviseur d'Entreprises

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 72.632 actions en circulation, 26.748 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 29 septembre 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Sicav en "AMM FINANCE SICAV" de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante :

" **Art.1.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme fonctionnant sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) sous la dénomination AMM FINANCE SICAV (la "Société"). La Société est soumise aux dispositions de la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. "

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Sicav au 14B, rue des Violettes, L-8023 STRASSEN de sorte que la première phrase de l'article 2 et l'article 24, alinéa 2 des statuts auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** 1^{re} phrase. Le siège social est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg."

" **Art. 24.** 2^e alinéa L'Assemblée Générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée Générale se réunira le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer de nouveaux administrateurs, en remplacement de Messieurs Victor Mickaël Uzan (président du conseil), Tom Gutenkauf et Fernand Reiners:

Gianluigi SAGRAMOSO
LEMANIK S.A.
Via Cantonale 19
CH-6900 Lugano (Suisse)
Président du Conseil d'Administration

Simona BORTOLAZZI
LEMANIK ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
14B, rue des Violettes
L-8023 STRASSEN, Luxembourg
Administrateur

Rémy ALLEMANE
Président - Administrateur AMM FINANCE
18, rue du Marché
CH-1204 GENEVE
Administrateur

Nicolas DE MALEZIEUX
Administrateur AMM FINANCE
18, rue du Marché
CH-1204 GENEVE
Administrateur

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises, DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, RCS Luxembourg B 67.895, pour la durée d'un an pour auditer les comptes annuels arrêtés au 31.12.2008, en remplacement de KPMG Audit S.à r.l.

L'assemblée décide que toutes les résolutions prises par l'assemblée des actionnaires sont avec effet au 1^{er} novembre 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé : A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2008, Relation: LAC/2008/44665. - Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008141332/242/102.

(080167011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

AMM Finance Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8023 Strassen, 14B, rue des Violettes.

R.C.S. Luxembourg B 99.080.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

H. HELLINCKX..

Référence de publication: 2008141338/242/10.

(080167014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Aedes International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 99.178.

Aedes Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 45.469.

Real Estate Investor Fund 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 113.258.

Aedes Opportunities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.298.

Aedes International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 123.229.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée les sociétés anonymes suivantes; à savoir: AEDES LUXEMBOURG S.A., 17, Rue Beaumont, Luxembourg L-1219, AEDES OPPORTUNITIES S.A., 17, Rue Beaumont, Luxembourg L-1219, AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., 17, Rue Notre-Dame 33, Luxembourg L-2240, et la société à responsabilité limitée REAL ESTATE INVESTOR FUND 2 S.A.R.L., 17, Rue Beaumont, Luxembourg L-1219 (ci-après "les sociétés Absorbées") feront apport de tous leurs actifs et passifs à la société AEDES INTERNATIONAL S.A., 17, rue Beaumont, Luxembourg L-1219 (ci-après "la Société Absorbante").

- Compte tenu que toutes les sociétés absorbées sont contrôlées en leur totalité soit directement soit indirectement par l'actionnaire de la société Absorbante il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble des actifs et passifs sans exception ni réserve des sociétés Absorbées à la société Absorbante et de rémunérer lesdits transferts moyennant inscription dans le bilan de la société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable des sociétés Absorbées tel qu'il résulte des situations comptables arrêtées au 30 septembre 2008.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires des sociétés Absorbées.

- Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

* tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 1^{er} octobre 2008 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par les Sociétés Absorbées après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

* il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires des sociétés Absorbées, ni au porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

* aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

- Conformément à l'article 266 de la loi précitée:

Les conseils d'administration de la société AEDES INTERNATIONAL S.A. ("société Absorbante") et des sociétés AEDES LUXEMBOURG S.A., REAL ESTATE INVESTOR FUND 2 S.A.R.L., AEDES OPPORTUNITIES S.A., AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A. ("Les Sociétés Absorbées") ont décidé d'introduire une requête auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale afin que la société H.R.T. Révision, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, agréée en tant que réviseur d'entreprises par le Ministère de la Justice, soit désignée comme seul expert indépendant pour établir le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 al. 2 de la même loi.

- Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

AEDES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signatures

AEDES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

Signatures

REAL ESTATE INVESTOR FUND 2 S.A.R.L., Société à Responsabilité Limitée

Signatures

AEDES OPPORTUNITIES S.A., Société Anonyme

Signatures

AEDES INTERNATIONAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008142295/231/68.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2008, réf. LSO-CW04062. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2008.

Cofisi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 22.680.

Eurocofisi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 24.931.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le dix novembre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

I.- Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, et

Monsieur Francesco SIGNORIO, directeur de société, demeurant à L-2730 Luxembourg, 10, rue Michel Welter, agissant en tant qu'administrateurs de la société anonyme COFISI S.A., avec tous pouvoirs d'engager ladite société par leur signature conjointe.

La société anonyme COFISI S.A., (ci-après la "société absorbante"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22680, a été constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 21 mars 1985, publié au Mémorial C numéro 116 du 24 avril 1985,

et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 11 juin 2001.

II.- Messieurs Jean-Luc JOURDAN et Francesco SIGNORIO, préqualifiés, agissant en tant qu'administrateurs de la société anonyme EUROCOFISI S.A., avec tous pouvoirs d'engager ladite société par leur signature conjointe.

La société anonyme EUROCOFISI S.A., (ci-après la "société absorbée"), établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 24.931, a été constituée sous la dénomination sociale de LIL HOLDINGS S.A., suivant acte reçu par Maître Alphonse LENTZ, notaire alors de résidence à Remich, en date du 30 septembre 1986, publié au Mémorial C numéro 339 du 6 décembre 1986,

et les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Alphonse LENTZ en date du 18 janvier 1989, publié au Mémorial C numéro 125 du 8 mai 1989, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "EUROCOFISI S.A."

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les Conseils d'Administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé en date du 10 novembre 2008 le projet de fusion entre COFISI S.A. et EUROCOFISI S.A.

La société absorbante, titulaire de 100% des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

Projet de fusion

1. COFISI S.A. entend fusionner avec la société EUROCOFISI S.A. par absorption de cette dernière.
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 10 novembre 2008, sous réserve des droits des tiers.
3. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.
4. La fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Les actionnaires de la société absorbante sont en droit de prendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:
 - le projet de fusion,
 - les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, et
 - un état comptable arrêté au 7 novembre 2008.

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

9. La société absorbante accomplira toutes les formalités, y comprises les publications prescrites par la loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant au transfert des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai prescrit par la loi au siège social de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - SIGNORIO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2008, Relation GRE/2008/4485. - Reçu Douze Euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 novembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008141527/231/86.

(080168149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

RIA, Fonds Commun de Placement.

Das mit Wirkung vom 27. Juni 2008 gültige Verwaltungsreglement 06/2008 des Umbrella-Fonds "RIA" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG

Anell / Strowa

Référence de publication: 2008142472/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02208. - Reçu 80,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Ronndriesch 123 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 84.107.

Ronndriesch 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 75.770.

Ronndriesch 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 75.771.

Ronndriesch 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 75.772.

VERSCHMELZUNGSPLAN

Verschmelzungsplan der Gesellschaft RONNDRIESCH 123 S.A. über die Verchmelzung mit den Gesellschaften RONNDRIESCH 1 S.A., RONNDRIESCH 2 S.A. und RONNDRIESCH 3 S.A. durch Aufnahme in die Gesellschaft RONNDRIESCH 123 S.A.

Die Verwaltungsräte der zu verschmelzenden Gesellschaften haben am 13. November 2008 die Aufstellung des folgenden Verschmelzungsplans unter Beachtung der Artikel 261 ff. und der Artikel 278 ff. des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung (das "Gesetz") beschlossen.

1. Die an der Verschmelzung teilnehmenden Gesellschaften sind:

- die Aktiengesellschaft RONNDRIESCH 1 S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2557 Luxembourg, 9 rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nr. 75.770, gegründet am 10. Mai 2000 laut Urkunde des Notars Reginald Neumann, damals mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 447, am 24. Juni 2002, Seite 21410;

- die Aktiengesellschaft RONNDRIESCH 2 S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2557 Luxembourg, 9 rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nr. 75.771, gegründet am 10. Mai 2000 laut Urkunde des Notars Reginald Neumann, damals mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 447, am 24. Juni 2000, Seite 21410;

- die Aktiengesellschaft RONNDRIESCH 3 S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2557 Luxembourg, 9 rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B, unter der Nr. 75.772, gegründet am 10. Mai 2000 laut Urkunde des Notars Reginald Neumann, damals mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 447, am 24. Juni 2000, Seite 21410,

im Folgenden einzeln jeweils die "aufzunehmende Gesellschaft" und zusammen die "aufzunehmenden Gesellschaften" genannt,

- die Aktiengesellschaft RONNDRIESCH 123 S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2557 Luxemburg, 9 rue Robert Stümper, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg, Sektion B unter der Nr. 84.107, gegründet am 5. Oktober 2001 laut Urkunde des Notars Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, Nummer 295, am 21. Februar 2002, Seite 14154,

im Folgenden die "übernehmende Gesellschaft" genannt,

wobei die aufzunehmenden Gesellschaften und die übernehmende Gesellschaft zusammen auch als die "zu verschmelzenden Gesellschaften" bezeichnet werden.

2. Das Datum, ab welchem buchhalterisch die Geschäfte der aufzunehmenden Gesellschaften für Rechnung der übernehmenden Gesellschaft gelten, wird entsprechend Artikel 272 des Gesetzes auf den Tag der Beschlussfassung über die Verschmelzung der beteiligten Gesellschaften durch die Hauptversammlung der übernehmenden Gesellschaft festgelegt.

3. Es sind bei den aufzunehmenden Gesellschaften weder Aktionäre mit Sonderrechten noch Inhaber anderer Wertpapiere vorhanden und die übernehmende Gesellschaft wird den Aktionären der aufzunehmenden Gesellschaften keine besonderen Vorteile irgendwelcher Art einräumen. Die aufzunehmenden Gesellschaften haben derzeit keine Schuldverschreibungen ausgegeben.

4. Weder Sachverständigen im Sinne der Artikel 261 bis 266 des Gesetzes noch Verwaltungratsmitgliedern oder Wirtschaftsprüfern der zu verschmelzenden Gesellschaften werden irgendwelche Sondervorteile versprochen oder eingeräumt.

5. Die Aktionäre haben das Recht, die unter Artikel 267 Absatz 1 a), b) und c) des Gesetzes aufgeführten Dokument während eines Zeitraums von einem Monat, beginnend ab der Veröffentlichung des Verschmelzungsplans im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, am Sitz der Gesellschaften einzusehen. Eine Kopie dieser Dokumente wird jedem Aktionär auf Anfrage kostenlos zur Verfügung gestellt.

Luxemburg, den 13. November 2008.

Für RONNDRIESCH 123 S.A.
Unterschriften

Für RONNDRIESCH 1 S.A.
Unterschriften

Für RONNDRIESCH 2 S.A.
Unterschriften

Für RONNDRIESCH 3 S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008143248/1729/70.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05962. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080169847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

RIA, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte mit Wirkung vom 28. Mai 2008 gültige Verwaltungsreglement 05/2008 des Umbrella-Fonds "RIA" wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 2008.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Anell / Strowa

Référence de publication: 2008142473/2393/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02205. - Reçu 76,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Tempo - Team Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 46.880.

Rowlands Temporaire-RTT Lux S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 51.158.

—
PROJET DE FUSION

In the year two thousand eight on the 27th day of October.

Before us, Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Tempo-Team Luxembourg S.A., a public limited company (Société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 46.880, incorporated and organized under the laws of Luxembourg, pursuant to a deed of M^e Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on 23 February 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 232 of 1995, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by M^e Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 26 September 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

here represented by M^e Daniel BOONE, acting as the representative of the directors of such company, pursuant to a copy of the minutes of the board of managers meeting dated October 8th, 2008.

2) Rowlands Temporaire-RTT LUX S.A., a public limited liability company (Société anonyme), having its registered office at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B 51.158, incorporated and organized under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of M^e Reginald NEUMAN, notary residing in Luxembourg, on 26 May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 402 on 1995, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by M^e Edmond SCHROEDER, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 322 on 2 July 1996,

here represented by M^e Daniel BOONE, acting as the representative of the directors of such company, pursuant to a copy of the minutes of the board of directors meeting dated October 8th, 2008.

Copies of the minutes of the meetings of the boards of directors, having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as here above stated, asked the notary to record the following:

TERMS OF MERGER (PROJET DE FUSION)

Between

1) TEMPO-TEAM LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company (Société anonyme), having its registered office at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B 46.880, incorporated and organized under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of M^e Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on 23 February 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 232 of 1995, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by M^e Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, dated 26 September 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

hereinafter referred to as the "Absorbing Company",

And

2) ROWLANDS TEMPORAIRE-RTT LUX S.A., a public limited liability company (Société anonyme), having its registered office at 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and Companies Register under number B 51.158, incorporated and organized under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of M^e Reginald NEUMAN, notary residing in Luxembourg, on 26 May 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 402 on 1995, which articles of association have been amended several times and for the last time by a deed received by M^e Edmond SCHROEDER, notary residing in Mersch, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 322 on 2 July 1996

hereinafter referred to as the "Absorbed Company",

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Parties" or the "Companies".

WHEREAS

(A) The Absorbing Company has a fully paid share capital of EUR 30,986.69, represented by 1.000 shares having a nominal value of EUR 30,986.69 each,

(B) The Absorbed Company has a fully paid share capital of EUR 30,986.69, represented by 125 shares having a nominal value of EUR 247,89 each,

(C) Prior to the execution of these terms of merger (projet de fusion) (the "Terms of Merger"), the Absorbing Company has acquired the entire share capital of the Absorbed Company;

(D) For sound economical reasons, in order to simplify the ownership structure and to reduce the operating costs, the respective boards of directors of both the Absorbing Company and of the Absorbed Company intend to merge the Companies.

(E) Given that the Absorbing Company is the sole shareholder of the Absorbed Company, the merger will be implemented pursuant to the simplified merger procedure in accordance with Articles 278 and seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Companies Law").

(F) The present notarial deed is passed in full compliance with the requirements of Article 271 of the Company Law

Now, Therefore, The merging parties have come to the following terms of merger

1. Ownership of the shares

1.1 The Merging Parties hereto acknowledge that the Absorbing Company owns all of the issued shares and related voting rights of the Absorbed Company.

2. Merger

2.1 The Absorbing Company hereby wishes to absorb the Absorbed Company.

2.2 Further to the merger, the Absorbed Company will be dissolved, its shares will be cancelled and all of its assets and liabilities will be transferred to the Absorbing Company.

2.3 The Absorbing Company will carry out all agreements and obligations of the Absorbed Company, including those existing with the creditors, and will be subrogated to all rights and obligations resulting therefrom.

2.4 The Absorbing Company will carry out, in particular, the employment contracts made with the employees of the Absorbed Company, including the temporary employment contracts, in accordance with articles L. 127-1 and seq. of the Labor Code relating to the firms' transfers (transfert d'entreprise).

2.5 The Absorbing Company will carry out all liabilities of any kind of the Absorbed Company and will pay in particular interest and principal on all debts due by the Absorbed Company.

2.6 From the effective date of the Merger, the Absorbing Company will pay all taxes, contributions, duties and assessments, whether ordinary or extraordinary, due or may become due with respect to the property of the assets contributed.

2.7 From an accounting point of view, all the activities of the Absorbed Company will be considered to have been carried out, on behalf of the Absorbing Company, as from 1st January 2008.

3. Date from which the Absorbing Company will dispose over the assets of the Absorbed Company and assume all their liabilities

3.1 The Merging Parties acknowledge and agree that as from one month and one day after the date of the publication of these Terms of Merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Merger Date"), the Absorbing Company will be the owner of and may dispose over the assets of the Absorbed Company and assume all its liabilities, pay off its creditors and execute all ongoing agreements of the Absorbed Company.

3.2 The Absorbed Company undertakes neither to dispose of any assets nor to take any action that could jeopardize the merger.

4. Special rights and special advantages (Article 261 Company Law)

4.1 The Absorbing Company has not granted special rights to any of its shareholders nor issued preferred shares.

4.2 No special advantage has been granted to the members of the board of directors or to the statutory auditors of the Merging Parties.

5. Validity and execution of the Terms of Merger

5.1 These Terms of Merger are valid as per their approval and execution by the respective board of directors of the Merging Parties.

5.2 The Merging Parties undertake to take all necessary action in order to effect the merger without delay and to cooperate as necessary, in particular to issue all documents and to give all information required by the intervening notary and public authorities.

5.3 The boards of directors of the Merging Parties are hereby given full authority to modify these Terms of Merger if required by the competent authorities and/or registries, if such modifications do not substantially change the main goal and characteristics of the merger.

6. Keeping of the corporate documents and books of the Absorbed Company

6.1 The corporate documents and books of the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company for a period of five years starting as from the Effective Merger Date.

7. Validity of the merger

7.1 The Absorbing Company is the owner of all the shares of the Absorbed Company. As a consequence an increase of capital of the Absorbing Company with the issue of new shares will not occur. Only the cancellation of all the shares of the Absorbed Company will occur. As the conditions of Article 279 of the Companies Law have been fulfilled, the Merger needs not to be approved by the general meeting of shareholders of the Companies.

7.2 Consequently, provided that no extraordinary general meeting of the Absorbing Company be convened in order to decide on the Merger, the Merger will be deemed definitely effective one month and one day after the publication of the present Merger Terms in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

7.3 For information purposes, the conditions set forth in Article 279 of the Companies Law are listed below:

- The publication provided by Article 262 of the Companies Law has been made regarding the Merging Parties at least one month before the operation takes effect between the said parties;

- All the shareholders of the Absorbing Company are entitled at least one month before the merger has become effective, to inspect at the registered office of the Absorbing Company, the documents and information referred to in Article 267 (1) a), b) and c) of the Companies Law.

Those documents are:

* the Terms of Merger;

* the audited annual accounts and independent auditor reports of the Companies for the periods ended on 31 December 2005, 31 December 2006 and 31 December 2007 together with an interim statement dated 30 September 2008.

Each shareholder may obtain a copy of the above referred documents upon request and free of charge;

- One or more of the shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled, at least one month before the operation takes effect, to require that a general meeting be called in order to resolve on the approval of the Merger. The meeting must be convened so as to be held within one month as of the request for it to be held.

The undersigned notary hereby certifies the existence and legality of the Terms of Merger.

Whereof the present Notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on the request of the proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder, the said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant nous, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1) Tempo-Team Luxembourg S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 46.880, constituée et régie selon le régime juridique luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, du 23 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 de 1995, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul FRIDERS, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 septembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

dûment représentée par Maître Daniel BOONE, agissant en qualité de mandataire dûment nommé par le Conseil d'administration de ladite société, conformément à une copie du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 octobre 2008.

2) Rowlands Temporaire-RTT LUX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 51.158, constituée et régie selon le régime juridique luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 de 1995, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Edmond

SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 2 juillet 1996

dûment représentée par Maître Daniel BOONE, agissant en qualité de mandataire dûment nommé par le Conseil d'administration de ladite société conformément à une copie du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration en date du 8 octobre 2008.

Copies des procès verbaux des réunions des conseils de gérance et du conseil d'administration ayant été signées " ne varietur " par le mandataire et par le notaire, doivent demeurer attachées au présent acte et déposées conjointement aux autorités du registre.

Les parties comparantes, représentées comme ci-avant indiqué, ont demandé le notaire d'acter comme suit :

PROJET DE FUSION

Entre

1) TEMPO-TEAM Luxembourg S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 46.880, constituée et régie selon le régime juridique luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, du 23 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 de 1995, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Paul FRIDERS, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 26 septembre 2008, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

ci-après dénommée «la Société Absorbante»,

et

2) ROWLANDS TEMPORAIRE-RTT LUX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 51.158, constituée et régie selon le régime juridique luxembourgeois, constituée suivant acte de Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 de 1995, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 2 juillet 1996

ci-après dénommée «la Société Absorbée»,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées «les Parties à la Fusion» ou les «Sociétés».

CONSIDERANT QUE :

(A) Le capital social de la Société Absorbante de EUR 30.986,69 est entièrement libéré, représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 30,98669 chacune,

(B) Le capital social de la Société Absorbée de EUR 30.986,69 est entièrement libéré, représenté par 125 actions d'une valeur nominale de EUR 247,89 chacune,

(C) Préalablement à l'exécution du présent projet de fusion («le Projet de Fusion»), la Société Absorbante a acquis la totalité du capital social de la Société Absorbée,

(D) Pour des raisons économiques et d'efficacité, afin de simplifier la structure de la propriété et de réduire les coûts d'exploitation, les Conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont décidé de la fusion des Sociétés,

(E) La Société Absorbante étant l'actionnaire unique de la Société Absorbée, la fusion s'effectuera conformément à la procédure de la fusion simplifiée telle que prévue par les articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 («la Loi»),

(F) Le présent acte est passé en totale conformité avec les exigences de l'article 271 de la Loi.

En conséquence les parties à la fusion sont parvenues aux termes suivants du projet de fusion

1. Propriété des actions

1.1 Les Parties à la Fusion, par la présente, reconnaissent et consentent à ce que la Société Absorbante détienne la totalité des actions émises ainsi que les droits de vote afférents de la Société Absorbée.

2. Fusion

2.1. La Société Absorbante souhaite par la présente absorber la Société Absorbée.

2.2. Par la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, ses actions seront annulées et la totalité de ses actifs et passifs seront transmis à la Société Absorbante.

2.3. La Société Absorbante assumera tous les contrats et toutes les obligations de la Société Absorbée, incluant ceux existants envers les créanciers et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.

2.4. La Société Absorbante assumera, en particulier, les contrats de travail conclus avec les employés de la Société Absorbée, incluant les contrats de travail intérimaires, en conformité avec les articles L.127-1 et suivants du code du travail concernant le transfert d'entreprise.

2.5. La Société Absorbante prendra à sa charge l'ensemble du passif de la Société Absorbée et payera en particulier le principal et les intérêts de toute dette à la charge de la Société Absorbée.

2.6. A compter de la date d'effet de la fusion, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les devoirs, taxes, cotisations et estimations, ordinaires ou extraordinaires, dus ou à naître, en conformité avec la propriété des actifs contribués.

2.7. D'un point de vue comptable, toutes les activités de la Société Absorbée seront considérées comme ayant été exécutées, pour le compte de la Société Absorbante, à partir du 1^{er} janvier 2008.

3. Date à partir de laquelle la Société Absorbante disposera des actifs de la Société Absorbée et assumera la totalité du passif

3.1. Les Parties à la Fusion reconnaissent et consentent qu'un mois et un jour après la date de publication du Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («la Date d'Effet de la Fusion»), la Société Absorbante sera propriétaire et disposera des actifs de la Société Absorbée, assumera la totalité du passif, paiera tous les créanciers et exécutera tous les contrats en cours de la Société Absorbée.

3.2. La Société Absorbée s'engage à ne disposer d'aucun actif ni d'entreprendre aucune action qui pourrait mettre en péril la fusion.

4. Droits et avantages spéciaux

4.1. La Société Absorbante n'a pas accordé de droit spécial à ses actionnaires ni émis d'actions préférentielles.

4.2. Aucun avantage spécial n'a été accordé aux membres du Conseil d'administration ou aux commissaires aux comptes des Sociétés.

5. Validité et exécution du Projet de Fusion

5.1. Le présent Projet de Fusion est valable à compter de son approbation et exécution par les Conseils d'administration respectifs des Parties à la Fusion.

5.2. Les Parties à la Fusion conviennent d'entreprendre toute action indispensable afin d'opérer la fusion sans délai et de coopérer dans la mesure du nécessaire, en particulier d'émettre tous les documents et de fournir toutes les informations requis par le notaire instrumentant et les autorités publiques.

5.3. Les Conseils d'administration respectifs des Parties à la Fusion ont, par la présente, tous pouvoirs de modification du présent Projet de Fusion si cela est exigé par les autorités compétentes et/ou les bureaux d'enregistrement, et si de telles modifications n'altèrent pas les principaux motifs et aspects de la fusion.

6. Conservation des documents et livres de compte de la Société Absorbée

6.1. Les documents et livres de compte de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pour une durée de cinq ans à compter de la Date d'Effet de la Fusion.

7. Validité de la Fusion

7.1. La Société Absorbante détient toutes les actions de la Société Absorbée, et comme conséquence aucune augmentation du capital de la société absorbante avec la création de nouvelles actions n'aura lieu. La fusion n'aura comme conséquence que l'annulation de toutes les actions de la société absorbée. Eu égard au respect des conditions prévues par l'article 279 de la Loi, la fusion ne requiert pas l'approbation des Assemblées générales des actionnaires des Sociétés.

7.2. Par conséquent, étant donné qu'aucune Assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante n'a été convoquée pour décider de la fusion, la fusion prendra définitivement effet un mois et un jour après la publication du présent Projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

7.3. A des fins informatives, les conditions prévues par l'article 279 de la Loi sont listées ci-dessous :

- La publicité prescrite par l'article 262 de la Loi a été faite pour chacune des Parties à la Fusion, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre les parties ;

- Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet, de prendre connaissance au siège social de la Société Absorbante, des documents et informations indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la Loi.

Ces documents sont :

* Le Projet de Fusion,

* Les comptes annuels et les rapports de gestion des Sociétés pour les périodes se terminant au 31 décembre 2005, 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007 ainsi qu'un état comptable intérimaire daté du 30 Septembre 2008.

Chaque actionnaire est en droit d'obtenir une copie des documents susmentionnés sur simple demande et sans frais ;

- Un ou plusieurs actionnaires de la Société Absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital social, ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet, la convocation d'une assemblée générale de la

Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la Fusion. L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Le soussigné notaire par la présente certifie l'existence et la légalité du Projet de Fusion.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux parties comparantes, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 novembre 2008, LAC/2008/44701. - Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008142712/208/287.

(080169386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Polygraphic Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4620 Differdange, 51, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 40.320.

*Extrait de l'Assemblée générale ordinaire tenue au siège social
à L-4620 Differdange 51, rue Emile Mark, le 1^{er} juillet 2008 à 17.30 heures*

Bureau

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Alvin Sold.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Kayser

L'Assemblée appelle aux fonctions de scrutateurs Madame Danièle Fonck et Maître Nicolas Decker.

Le bureau ainsi constitué dresse et clôture la liste de présence.

Résolutions

5^{ème} résolution

L'Assemblée générale renomme aux fonctions d'administrateur de Polygraphic Communication SA et pour une période de deux ans:

- Madame Danièle Fonck, née le 31 janvier 1953 à Luxembourg et domiciliée à L-2222 Luxembourg, 326, rue de Neudorf,

- Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet,

- Maître Nicolas Decker, né le 22 avril 1946 à Luxembourg et domicilié à L-2013 Luxembourg, 16, avenue Marie-Thérèse,

- et Monsieur Roland Kayser, né le 21 septembre 1956 à Luxembourg et domicilié à L-4602 Niederkorn, 115, avenue de la Liberté.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

6^{ème} résolution

L'Assemblée générale nomme à la fonction d'administrateur pour une période de deux ans, Madame Patricia Kayser, née le 11 mai 1985 à Luxembourg et domiciliée à L-4602 Niederkorn, 11, avenue de la Liberté.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

7^{ème} résolution

L'Assemblée générale nomme à la fonctions d'administrateur délégué de Polygraphic Communication SA et pour une période de deux ans, Monsieur Alvin Sold, né le 26 juin 1943 à Luxembourg et domicilié à L-4350 Esch-sur-Alzette, 35, rue Würth Paquet

Cette résolution est prise à l'unanimité.

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale nomme aux fonctions de Réviseur d'entreprises et pour une période de un an PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

134235

Résolutions extraites et conformes au Procès verbal de l'Assemblée générale.

Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2008.

Alvin Sold

Administrateur

Référence de publication: 2008139395/2215/45.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2008, réf. LSO-CV00740. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Dynamics Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.596.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 octobre 2008

«Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

M. Urbain VANDEURZEN

M. Jan LEURIDAN

LMS Belgium Bvba, représentée par Fer van de VEN

Mme Sophie VANDEVEN

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice se terminant le 30 juin 2009.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

Deloitte S.A.

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 30 juin 2009.»

Pour la Société DYNAMICS RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008139442/682/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09073. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Sausages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 121.219.

Cession de parts

Entre:

1) Stephen NYE ...

51, rue de l'Hôpital ...

L-4137 Esch-sur-Alzette

Ci-après dénommé «le cédant », et

2) Steven DUNNE ...

29, rue Dicks,

L-4081, Esch-sur-Alzette

...

Ci-après dénommé «le cessionnaire»,

Il a été convenu ce qui suit:

I - Le cédant cède et transporte par les présentes au cessionnaire, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la pleine propriété de cinq cent (500) parts sociales qu'il détient dans la société «SAUSAGES S.à r.l.», avec siège social à 29,

rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 121.219.

II - Cette cession est consentie et acceptée au prix de un (1) EUR. Montant que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

III - Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts qui lui ont été cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

IV - Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

V - Tous les associés déclarent expressément accepter la cession qui précède.

VI - Steven DUNNE, agissant en sa qualité de gérant de la société «SAUSAGES S.à r.l.», déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2008.

Lu et approuvé / Lu et approuvé

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2008139463/9536/41.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02516. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080163924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

AHL, Association des Hommes du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4963 Clemency, 10, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg F 617.

Statuts - Modifications

Art. 2. Le siège de l'association est fixé actuellement à L-4963 Clémency, 10, rue Basse

Il pourra, sur simple décision du conseil d'administration, être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. A cette fin, l'association entend engager auprès du public et des autorités toutes les mesures qui lui sembleront propres à assurer la réalisation des buts ci-dessus mentionnés. Si l'association peut être amenée à donner certains conseils, avis ou même à ester en justice, elle ne se substitue ou ne remplace en aucun cas l'avocat.

Le conseil d'administration est habilité à décider la participation de l'AHL à des élections communales, nationales ou européennes en tant qu'association de fait. Il constituera des listes de candidats et organisera les campagnes électorales. Il pourra décider sous quel nom l'AHL se présentera aux suffrages. L'organe dirigeant du parti politique sera constitué des membres que le Conseil d'administration de l'AHL.

Au moment de décider la participation de l'AHL à des élections, le Conseil d'administration pourra suspendre l'article 6 des statuts par déclaration publique.

Art. 14. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de deux ans par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que de cinq autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Le Président dirige l'association et préside les réunions et assemblées, le Vice-président remplace le Président en cas d'absence de celui-ci, le Trésorier gère les comptes et le Secrétaire dresse les procès verbaux des réunions et assemblées et la correspondance de l'association.

Le conseil d'administration peut créer des structures locales ou régionales et adopter un règlement pour le fonctionnement de ces structures.

Le conseil d'administration peut coopter jusqu'à dix membres qui pourront assister aux réunions avec voix consultative.

Art. 22. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour. Les votes par correspondance et par procuration sont admis.

Art. 24. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et prendre les décisions à la majorité simple des voix. Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Fait à Clémency, le 25 septembre 2007.

Cl. Schroeder / P. Fournel

Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2008139487/4240/49.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2008, réf. LSO-CW02640. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080164068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Man Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.253.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of October.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Man Investments (Luxembourg) S.A. (the "Corporation"), a public limited company ("société anonyme") as defined by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law of 1915"), having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, pursuant to a deed of the undersigned notary, on 22 September 2008, the publication of which in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations is pending.

The meeting was opened at 3.30 p.m. under the chairmanship of Henning Schwabe, Lawyer, professionally residing in 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010, Luxembourg,

who appointed as secretary Alfred Sawires, Lawyer, professionally residing in 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010, Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Vassilios Ketsentzis, Lawyer, professionally residing in 14, rue Erasme, BP. 39, L-2010, Luxembourg.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The name of the sole shareholder duly represented by proxy, the proxy of the sole shareholder represented, as well as the number of shares held by the sole shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the sole shareholder present, the proxy of the sole shareholder represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxy given shall be initialed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum of at least one half of the capital is required by Article 67-1 (2) of the Law of 1915 and the resolution on the items 1 to 4 of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast in the Corporation.

III. The agenda of the present meeting is the following:

1. Increase of the issued share capital of the Corporation by an amount of five hundred and thirty-five thousand Euros (EUR 535,000) so as to raise it from one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to six hundred and sixty thousand Euros (EUR 660,000) by the issue of five thousand three hundred and fifty (5,350) new shares, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100).

2. Subsequent amendment of the articles of incorporation of the Corporation (the "Articles") to reflect the increase of the issued share capital of the Corporation as follows:

The first paragraph of Article 5 of the Articles is to read as follows: "The corporate capital is set at six hundred and sixty thousand euros (EUR 660,000) represented by six thousand six hundred (6,600) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each (the "Shares") all fully paid in."

3. Constriction of the power of the Board which shall not, without the prior approval of the general meeting of shareholders or prior written consent of all the shareholders, mortgage or charge all or any of the assets of the Corpo-

ration, nor sell, lease or otherwise dispose of the whole or a substantial part of the undertaking or of the assets of the Corporation.

4. Subsequent amendment of the Articles to reflect the change in relation to the powers of the Board as follows:

A new fourth paragraph is to be inserted after the third paragraph of Article 13 of the Articles, so that the new version of Article 13 of the Articles is to read as follows:

"The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Notwithstanding the generality of the foregoing, the Board shall not, without the prior approval of the general meeting of shareholders or prior written consent of all the shareholders, mortgage or charge all or any of the assets of the Corporation, nor sell, lease or otherwise dispose of the whole or a substantial part of the undertaking or of the assets of the Corporation."

5. Miscellaneous.

IV. The entire corporate capital being represented at the present meeting and the sole shareholder represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the issued share capital of the Corporation by an amount of five hundred and thirty-five thousand Euros (EUR 535,000) so as to raise it from one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) to six hundred and sixty thousand Euros (EUR 660,000) by the issue of five thousand three hundred and fifty (5,350) new shares, each having a par value of one hundred Euros (EUR 100).

The five thousand three hundred and fifty (5,350) new shares have been subscribed by the sole shareholder "Man Investments Holdings Ltd, a limited liability company formed and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Sugar Quay, Lower Thames Street, London EC3R 6DU, United Kingdom.

Subscription - Payment

Thereupon the sole shareholder "Man Investments Holdings Ltd, a limited liability company formed and existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Sugar Quay, Lower Thames Street, London EC3R 6DU, United Kingdom,

here represented by Mr. Henning Schwabe, prenamed,

by virtue of the aforementioned proxy,

which appearing party, represented as aforementioned, declared to subscribe to all the FIVE THOUSAND THREE HUNDRED AND FIFTY (5,350) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of FIVE HUNDRED AND THIRTY-FIVE THOUSAND EUROS (EUR 535,000.-) as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

"The corporate capital is set at six hundred and sixty thousand euros (EUR 660,000) represented by six thousand six hundred (6,600) shares with a par value of one hundred euros (EUR 100) each (the "Shares") all fully paid in."

Third resolution

The meeting resolves to constrain the power of the Board which shall not, without the prior approval of the general meeting of shareholders or prior written consent of all the shareholders, mortgage or charge all or any of the assets of the Corporation, nor sell, lease or otherwise dispose of the whole or a substantial part of the undertaking or of the assets of the Corporation.

Fourth resolution

The meeting resolves to amend Article 13 of the Articles which shall henceforth read as follows:

"The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interest.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

Notwithstanding the generality of the foregoing, the Board shall not, without the prior approval of the general meeting of shareholders or prior written consent of all the shareholders, mortgage or charge all or any of the assets of the Corporation, nor sell, lease or otherwise dispose of the whole or a substantial part of the undertaking or of the assets of the Corporation."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 6,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing together before the notary signed together with the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de Man Investments (Luxembourg) S.A., (la «Société»), une société anonyme au sens de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 septembre 2008, dont la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations est pendante.

L'Assemblée est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Henning Schwabe, avocat, demeurant professionnellement 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010, Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Alfred Sawires, avocat, demeurant professionnellement 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010, Luxembourg,

L'Assemblée nomme comme scrutateur Vassilios Ketsentzis, avocat, demeurant professionnellement 14, rue Erasme, B.P. 39, L-2010, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les noms de l'actionnaire unique représenté, des mandataires de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent, les mandataires de l'actionnaire unique représenté, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration de l'actionnaire unique représenté, après avoir été paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum d'au moins la moitié du capital est requis par l'Article 67 -1 (2) de la Loi de 1915 et que les résolutions sur les points 1 à 4 portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés de la Société.

III. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital souscrit de la Société par la somme de cinq cent trente-cinq mille euros (EUR 535.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-) par l'émission de cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions, chacune ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-).

2. Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la Société (les «Statuts») afin de refléter l'augmentation du capital souscrit:

Le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-), représenté par six mille six cents (6.600) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.»

3. La limitation des pouvoirs du Conseil, qui, sans l'accord préalable des membres de l'Assemblée générale ou l'accord préalable écrit de tous les actionnaires, ne grèvera d'aucune hypothèque ou d'aucun autre nantissement tout ou partie des avoirs de la Société, ne vendra pas, ni louera ou disposera de la totalité ou d'une part substantielle de l'entreprise ou des avoirs de la Société.

4. Les modifications suivantes sont apportées aux Statuts afin de refléter la modification relative aux pouvoirs du Conseil:

Un nouvel alinéa 4 sera inséré à la suite de l'alinéa 3 de l'Article 13 des Statuts, afin que le nouvel Article 13 des Statuts ait la teneur suivante:

«Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Malgré le caractère général de ce qui précède, le Conseil, sans l'accord préalable des membres de l'Assemblée générale ou l'accord préalable écrit de tous les actionnaires, ne grèvera d'aucune hypothèque ou d'aucun autre nantissement tout ou partie des avoirs de la Société, ne vendra pas, ni louera ou disposera de la totalité ou d'une part substantielle de l'entreprise ou des avoirs de la Société.»

5. Divers

IV. Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée et que l'actionnaire unique représenté déclare avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'Assemblée, il a donc pu être fait abstraction des lettres de convocation.

V. Que, par conséquent, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points susmentionnés de l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris à l'unanimité des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par la somme de cinq cent trente-cinq mille euros (EUR 535.000,-) afin de l'augmenter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) à six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-) par l'émission de cinq mille trois cent cinquante (5.350) nouvelles actions, chacune ayant une valeur nominale de cents euros (EUR 100,-).

Souscription - Libération

Ensuite l'actionnaire unique Man Investments Holdings Ltd, une société à responsabilité limitée (limited liability company) de droits de l'Angleterre et de Galles, ayant son siège social à Sugar Quay, Lower Thames Street, London EC3R 6DU, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Henning Schwabe, prénommé,

en vertu de la procuration dont mention ci-avant,

laquelle comparante, représentée comme il est dit, a déclaré souscrire à toutes les CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE (5.350) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de CINQ CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 535.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

«Le capital social est fixé à six cent soixante mille euros (EUR 660.000,-), représenté par six mille six cents (6.600) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune (les "Actions"), toutes entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de limiter les pouvoirs du Conseil, qui, sans l'accord préalable des membres de l'Assemblée générale ou l'accord préalable écrit de tous les actionnaires, ne grèvera d'aucune hypothèque ou d'aucun autre nantissement tout ou partie des avoirs de la Société, ne vendra pas, ni louera ou disposera de la totalité ou d'une part substantielle de l'entreprise ou des avoirs de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'Article 13 des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

«Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil a en particulier le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société.

Malgré le caractère général de ce qui précède, le Conseil, sans l'accord préalable des membres de l'Assemblée générale ou l'accord préalable écrit de tous les actionnaires, ne grèvera d'aucune hypothèque ou d'aucun autre nantissement tout ou partie des avoirs de la Société, ne vendra pas, ni louera ou disposera de la totalité ou d'une part substantielle de l'entreprise ou des avoirs de la Société.»

134241

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: H. SCWABE, A. SAWIRES, V. KETSENTZIS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2008, Relation: LAC/2008/43448. — Reçu à 0.50 % deux mille six cent soixante-quinze euros (2675 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008142235/242/222.

(080167112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

**Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A., Société Anonyme,
(anc. Sal. Oppenheim Special Situations S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.099.

In the year two thousand and eight, on the twenty-seventh of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of Sal. Oppenheim Special Situations S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated pursuant to a notarial deed dated 5 July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 7 September 2007, number 1911, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 130.099.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 October 2007, number 2347.

The general meeting was opened at 3:00 p.m. and was chaired by Ms Gabrielle Fatone, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Anita Magippinto, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the general meeting is the following:

1. Change of the denomination of the Company from Sal. Oppenheim Special Situations S.A. into Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A.;

2. Amendment of Article 1, third paragraph, of the articles of incorporation.

II) The shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholder present and by the proxy holder of the represented shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxy given by the represented shareholder after having been initialed *ne varietur* by the shareholder present, by the proxy holder of the represented shareholder, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholder present or represented acknowledges and confirms the statements made by the chairman.

The general meeting, after deliberation, takes the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to change the denomination of the Company from Sal. Oppenheim Special Situations S.A. into Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A..

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to amend the third paragraph of article 1 of articles of incorporation, which shall read as follows:

« **Art. 1. (third paragraph).** The Company exists under the name of Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A.»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sal. Oppenheim Special Situations S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié en date du 5 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 septembre 2007, numéro 1911, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130. 099.

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 octobre 2007, numéro 2347.

L'assemblée s'est ouverte à 15:00 heures sous la présidence de Madame Gabrielle Fatone, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de Sal. Oppenheim Special Situations S.A. en Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A.;

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts, troisième alinéa.

II) L'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions de l'actionnaire, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par l'actionnaire présent et le mandataire de l'actionnaire représenté, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, signées ne varietur par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'actionnaire présent ou représenté accepte et confirme les constatations du président.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de Sal. Oppenheim Special Situations S.A. en Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le troisième alinéa de l'article 1^{er} de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (troisième alinéa)** . La Société existe sous la dénomination de Sal. Oppenheim Private Equity Partners S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gabrielle Fatone, Anita Maggipinto, Frank Stolz-Page et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2008. LAC / 2008 / 44065. - Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008142270/7241/104.

(080167192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

METT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.541.

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "METT S.A.", ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135.541, matricule numéro 20072243812 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 427 du 19 février 2008 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six millions seize mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.016.480) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000) à six millions quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.047.480) par l'émission de dix-neuf mille quatre cent huit (19.408) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

2. Souscription et libération.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six millions seize mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.016.480) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000)

à six millions quarante-sept mille quatre cent quatre-vingts euros (EUR 6.047.480) par l'émission de dix-neuf mille quatre cent huit (19.408) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Souscription et libération

Les dix-neuf mille quatre cent huit (19.408) actions nouvelles sont toutes souscrites par GOEDERT-HELFENT IMMOBILIERE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch, constituée suivant acte notarié en date du 8 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 516 du 14 juillet 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.191, matricule numéro 19982208850

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 octobre 2008, laquelle restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ces dix-neuf mille quatre cent huit (19.408) actions nouvelles sont entièrement libérées moyennant un apport en nature d'un immeuble sis à Bertrange, Zone Artisanale et Industrielle Bourmicht, inscrit au cadastre comme suit:

Désignation

Un immeuble sis à Bertrange, Zone Artisanale et Industrielle Bourmicht, inscrit au cadastre comme suit:

Commune et section A de Bertrange:

numéro 1309/6148, lieu-dit «Z.A.I. Bourmicht», place (occupée) par bâtiment commercial, contenant 80 ares et 22 centiares.

(Anciennement partie des numéros 1288/4770, 1298/1879, 1309/3071, 1326, 1327/2760, 1327/2761, 1328/2795, 1331, 1342/3072 et le numéro entier 1289, lieux-dits «in Bourmicht» et «in Bourmichterstrachen», place, contenant 80 ares et 22 centiares, plus amplement désigné et délimité comme lot 82 sur un plan de situation levé et dressé par le géomètre du cadastre Monsieur Raymond Dhur en date du 27 mars 1998)

Un extrait cadastral daté du 24 septembre 2008 restera, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, annexé au présent acte pour être soumis en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Origine de propriété

L'immeuble prédésigné appartient en pleine propriété à la société GOEDERT-HELFENT IMMOBILIERE S.A., prénommée pour l'avoir acquis de la société OMEGALUX IMMOBILIERE suivant acte de vente reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 avril 1998, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 19 mai 1998, volume 1544, numéro 110.

Prix

L'immeuble est apporté à un prix total de six millions seize mille cinq cents euros (EUR 6.016.500) dont six millions seize mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.016.480) sont affectés au capital social de la Société et vingt euros (EUR 20) à la prime d'émission.

Rapport du réviseur

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi en date du 15 octobre 2008 par PKF ABAX Audit, avec siège social à L-1445 Luxembourg, 7, rue Thomas Edison.

Ce rapport conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie»

Un exemplaire dudit rapport, après signature ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Charges et conditions de l'apport

1. L'immeuble est apporté en pleine propriété, libre de toutes dettes et grevé d'une hypothèque au profit de la Fortis Banque Luxembourg S.A.

2. Par l'effet du présent acte, la Société sera propriétaire de l'immeuble et en aura la pleine et entière jouissance à compter de ce jour.

3. La Société reprendra l'immeuble apporté dans l'état où il se trouve et se comporte à la date de ce jour, sans garantie pour raison soit de vices et de dégradations quelconques, même cachés, soit pour erreur dans la désignation cadastrale et la contenance indiquées d'après les renseignements du cadastre, toute différence entre la contenance indiquée et celle réelle excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de la Société, sans répétition de part ni d'autre.

4. L'immeuble est apporté avec toutes les servitudes actives et passives, continues et discontinues, apparentes et occultes dont il pourrait être avantagé ou grevé.

Sur interpellation afférente par le notaire soussigné, la société apporteuse déclare expressément qu'elle n'a personnellement créé aucune servitude et qu'à sa connaissance, il n'existe pas de servitudes à charge de l'immeuble faisant l'objet du présent apport.

5. L'immeuble est grevé d'un bail dont les conditions sont parfaitement connues de la Société.

6. A partir de l'entrée en jouissance, tous impôts, taxes, contributions et charges auxquels l'objet de l'apport est ou pourra être assujéti, sont à la seule charge de la Société.

7. Les frais et honoraires du présent acte sont à charge de la Société qui s'y oblige, toutes les parties en étant solidairement tenues envers le notaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à six millions quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt euros (EUR 6.047.480) représenté par dix-neuf mille cinq cent huit (19.508) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ trente-quatre mille cinq cents euros (EUR 34.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008, LAC/2008/42865. — Reçu trente-mille quatre-vingt-deux euros quarante cents € 30.082,40.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008142230/7241/126.

(080167223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

White Sun Re Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 117.316.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux comptes et les administrateurs suivants, à savoir

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124_982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142132/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03434. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Tuscany Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1249,82.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142133/7491/41.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Trendlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.574.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142134/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03426. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Santatecla S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.971.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453, Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150, Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.
- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, de son poste d'Administrateur.
- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,
- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,
- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,
- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453, Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142135/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03421. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

**AG Fiduciaire S.A., Société Anonyme,
(anc. Lokawi S.A.).**

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.
R.C.S. Luxembourg B 16.743.

L'an deux mille huit, le sept octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire de la société anonyme "AG FIDUCIAIRE S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 16.743, constituée suivant acte reçu le 26 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 181 du 10 août 1979.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnold Meister, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Fabienne Esteves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Fabienne Esteves, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L' actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les mille deux cents quarante neuf (1.249) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

134249

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la durée de la société qui sera désormais à durée indéterminée.
 - 2.- Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.
 - 3.- Changement de l'administration et pouvoir de décision de la société en cas d'actionnaire unique.
 - 4.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
 - 5.- Décision de transférer le siège social du L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri au L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.
 - 6.- Modification afférente de l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts.
- Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la durée de la société qui sera désormais à durée indéterminée.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Alinéa 2.** La durée de la société est indéterminée.»

Troisième résolution

Il est décidé de modifier l'administration et le pouvoir de décision en cas d'actionnaire unique.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. En cas d'actionnaire unique, la Société est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

La durée de leur mandat est de six ans.»

Cinquième résolution

Il est décidé de modifier le siège social de la société du L-1724 Luxembourg, 13, boulevard Prince Henri au L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 1^{er} alinéa 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . Alinéa 2.** Le siège social de la société sera à Bereldange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. MEISTER, F. ESTEVES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41244. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008142648/211/64.

(080168016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Glacier Investment II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.376.

In the year two thousand and eight, on the thirty-first day of October.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of GLACIER INVESTMENT II S.C.A., a société en commandite par actions, with registered office at L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.376, incorporated by a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, dated November 11, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et

Associations number 116 of February 8, 2005, amended by two deeds of Maître André Schwachtgen, prenamed, dated November 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 546 of March 15, 2006 and February 9, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 982 of May 19, 2006 (hereinafter referred to as the "Company").

The meeting is opened at 3.15 p.m. by Mr Franck Farjaudon, attorney-at-law, residing in Luxembourg in the Chair, who appoints as secretary Mrs Nadine Pundel-Thoma, employee, residing in Macthum and as scrutineer Mrs Jacqueline Kintzelé, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting agrees:

I. That the sole shareholder and the number of shares held by him are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by his proxyholder, the members of the board of the Meeting and the undersigned notary.

The proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder, the members of the board of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II. That, pursuant to article 25 of the articles of association of the Company, a general meeting of the shareholders of the company is quorate if attended in person or by proxy by shareholders holding 80% or more of the Company's issued share capital.

III. That pursuant to the attendance list, all the twenty-one thousand four hundred and twenty-two (21,422) Class A shares and no (0) Class B share, representing the entirety of the share capital are represented at the present Meeting.

IV. That the shareholder, through his representative, declares having had due notice of the meeting and knowledge of its agenda, so that he has waived the 8 days prior notice provided for by article 22 of the Company's Articles of Association.

V. That the present Meeting is regularly constituted and may therefore validly deliberate.

VI. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 Amendment of paragraph (a) of Article 5 of the articles of association of the Company to give it the following wording:

"(a) The sole purpose of the Company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in Glacier Investment II Holdings, a Luxembourg société à responsabilité limitée, and any other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio."

2 Appointment of Mr Bernd DIETEL in replacement of GLACIER INVESTMENT II GP, société anonyme, as general partner and manager of the Company with effect on today's date.

3 Amendment of the definition of the expression "Manager" appearing in Article 1 (a) of the Articles of Association of the Company.

4 Miscellaneous.

Then, the General Meeting of Shareholders, after deliberation, proceeded to a vote on the different points of the agenda, and the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The general meeting resolves to amend paragraph (a) of Article 5 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

"(a) The sole purpose of the Company is to acquire and hold participations, in any form whatsoever, in Glacier Investment II Holdings, a Luxembourg société à responsabilité limitée, and any other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio."

Second resolution

The general meeting resolves to appoint Mr Bernd DIETEL, business man, born on October 10, 1961 in Schwarzenbach (Germany), residing at Seegartenstrasse 72, CH-8810 Horgen (Switzerland), as general partner and manager of the Company, in replacement of GLACIER INVESTMENT II GP, société anonyme, with effect on today's date.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the definition of the expression "Manager" appearing in Article 1 (a) of the Articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

"Manager" means Mr Bernd DIETEL, the sole manager partner and gérant commandité of the Company."

There being no further business, the meeting is closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by surname, given name, civil status and residence, the members of the board of the Meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the German version:

Im Jahre zweitausend acht, am einunddreissigsten Oktober.

Wurde vor dem unterzeichneten Maître Paul FRIEDERS, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Die Ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der GLACIER INVESTMENT II S.C.A. abgehalten, einer société en commandite par actions (Kommanditgesellschaft auf Aktien) mit Firmensitz in L-2341 Luxemburg, 5, rue du Plébiscite, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 104.376, gegründet gemäß Urkunde des Notars André Schwachtgen, mit damaligem Amtssitz in Luxemburg, vom 11. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 116 vom 8. Februar 2005, abgeändert gemäß Urkunden des genannten Notars André Schwachtgen, vom 24. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 546 vom 15. März 2006 und vom 9. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 982 vom 19. Mai 2006 ("die Gesellschaft").

Die Versammlung wurde um 15.15 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Franck Farjaudon, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, eröffnet,

welcher Frau Nadine Pundel-Thoma, Angestellte, wohnhaft in Machtum, zum Sekretär

und Frau Jacqueline Kintzelé, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer ernannt.

Nach ordnungsgemäßer Konstituierung der Versammlung gibt der Vorsitzende folgende Erklärungen ab, welchen die Teilnehmer der Versammlung zustimmen:

I. Dass der alleinige Aktionär sowie die Anzahl der Aktien, die dieser besitzt, in eine Anwesenheitsliste eingetragen wurden, die diesem Protokoll beigefügt und von dem Aktionärs-Stellvertreter, den Teilnehmern der Versammlung und dem unterzeichneten Notar ordnungsgemäß unterzeichnet wurde.

Die erwähnte Vollmacht, welche durch den Stellvertreter, die Teilnehmer der Versammlung und den Notar ne variatur paraphiert wurde, bleibt dieser Urkunde beigefügt, um gemeinsam mit der Urkunde einregistriert zu werden.

II. Dass gemäss § 25 der Satzung der Gesellschaft eine Hauptversammlung der Aktionäre beschlussfähig ist, wenn die anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen Aktionäre mindestens 80% des Stammkapitals der Gesellschaft repräsentieren.

III. Dass gemäss Anwesenheitsliste alle einundzwanzigtausend vierhundertzweiundzwanzig (21.422) Aktien der Kategorie A und keine (0) Aktie der Kategorie B, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, bei dieser Versammlung vertreten sind.

IV. Dass der Aktionär durch seinen Vertreter erklärt, ordnungsgemäß über die Einberufung der Versammlung informiert worden zu sein und deren Tagesordnung zu kennen, sodass er von der achttägigen Vorankündigungsfrist gemäss § 22 der Gesellschaftssatzung abgesehen hat.

V. Dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäß konstituiert und daher beschlussfähig ist.

VI. Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Änderung des Artikels 5 Absatz (a) der Gesellschaftssatzung dessen Wortlaut von nun an wie folgt lauten wird:

"(a) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Besitz von Beteiligungen jeder Art an Glacier Investment II Holdings, einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, sowie an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstigen Vermögenslagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen."

2. Ernennung von Herrn Bernd DIETEL zum Ersatz von GLACIER INVESTMENT II GP, société anonyme, als Komplementär und geschäftsführenden Gesellschafter mit Wirkung zum heutigen Tag.

3. Anpassung der Definition des Begriffes "Manager" in Artikel 1 (a) der Satzung der Gesellschaft.

4. Sonstiges.

Nach Beratung über die Beschlussfassung erfolgte die Abstimmung der Aktionärs-Hauptversammlung über die verschiedenen Tagesordnungspunkte, wobei folgende Beschlüsse einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, den Paragraphen (a) des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

"(a) Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und der Besitz von Beteiligungen jeder Art an Glacier Investment II Holdings, einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung, sowie an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstigen Vermögenslagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die

Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen."

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, Herrn Bernd DIETEL, business man, geboren am 10. Oktober 1961 in Schwarzenbach (Deutschland), wohnhaft in Seegartenstrasse 72, CH-8810 Horgen (Schweiz), als Komplementär und geschäftsführenden Gesellschafter als Ersatz für GLACIER INVESTMENT II GP, société anonyme, mit Wirkung zum heutigen Tag zu ernennen.

Dritter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt, die Definition des Begriffes "Manager" in Artikel 1 (a) der Satzung der Gesellschaft wie folgt abzuändern:

"(a) "Manager" bezeichnet Herrn Bernd DIETEL, den einzigen unbeschränkt haftenden Gesellschafter und gérant commandité der Gesellschaft."

Da keine weiteren Tagesordnungspunkte zu behandeln sind, wird die Versammlung um 15.30 Uhr geschlossen.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der oben erschienenen Personen auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Personen und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung maßgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an die erschienenen Personen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Versammlungsteilnehmer gemeinsam mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Farjaudon, N. Pundel-Thoma, J. Kintzelé, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 novembre 2008. Relation: LAC/2008/44622. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13. November 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008142653/212/148.

(080168225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Hummer Europe S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.193.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société HUMMER EUROPE SA ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141859/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09363. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Lumaro, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 22.717.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 14^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale en date du 10 janvier 2008 que:

les opérations de liquidation de la société anonyme LUMARO SA, sans siège social connu, ont été déclarées closes par liquidation.

Pour la société en liquidation
Freddy Brausch
Le liquidateur

Référence de publication: 2008141853/259/18.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06896. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Titano Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 116.084.

Suite à la décision du conseil d'Administration le siège social de la Société a été transféré à 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, avec effet au 18 juillet 2008

Fait et signé à Luxembourg, le 19 septembre 2008.

Pour Titano Fund Société d'Investissement à Capital Variable
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2008141850/1126/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2008, réf. LSO-CU07744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Nkozi Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.616.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société NKOZI CONSULTING SARL ne sera donc plus domiciliée au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS
Liquidateur

Référence de publication: 2008141835/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09346. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

J.V.I. HOLDING S.A., Jeux Video International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.781.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 mai 2008.

La société JVI HOLDING, JEUX VIDEO INTERNATIONAL HOLDING S.A ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 mai 2008.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS
Liquidateur

Référence de publication: 2008141872/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09366. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

H.A.B. Exploitation S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 115.398.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société H.A.B. EXPLOITATION SARL ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141811/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09340. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Financial Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 59.518.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société FINANCIAL DEVELOPMENT SA ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141805/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09338. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

GASP & GRAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 56.605.

Nous vous prions de noter notre décision de dénoncer le siège social de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 juin 2008.

La société GASP & GRAND HOLDING SA ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 juin 2008.

Luxembourg, le 25 juillet 2008.

Maître Esbelta DE FREITAS

Liquidateur

Référence de publication: 2008141802/1157/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09356. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Keens Equity Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 82.744.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142130/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Polyle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 121.010.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social de Carey S.A. le 27 octobre 2008

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Luc Verelst, employé privé, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société.

L'Assemblée Générale décide de démissionner avec effet immédiat le Commissaire aux Comptes et les Administrateurs suivants, à savoir:

- Trustaudit S.A., Société Anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 73125, de son poste de Commissaire aux Comptes.

- Madame Catherine Guffanti, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

- Madame Sandrine Antonelli, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat les Administrateurs suivants, à savoir:

- Madame Catherine Peuteman, née le 1^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Ivo Kustura, né le 20 septembre 1969 à JAJCE (Croatie), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Jean Lambert, maître en économie, né le 2 mai 1952 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat,

- Monsieur Patrice Yande, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique), demeurant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

L'Assemblée Générale décide nommer un nouveau Commissaire aux Comptes avec effet immédiat, à savoir:

- EXAUDIT S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124982.

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire qui se tiendra en l'année 2013.

Pour extrait conforme
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008142129/7491/40.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03450. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

NLT Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.303.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 29 septembre 2008 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de Maison Cravatte, 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, au n° 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à partir du 1^{er} octobre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2008.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2008141955/1051/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03441. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.306.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Pour VO Consulting Lux S.A.
Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008141663/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2008, réf. DSO-CV00186. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080166679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2008.
